



**INTERNATIONAL JUDO FEDERATION
FEDERATION INTERNATIONALE DE JUDO
FEDERACION INTERNACIONAL DE JUDO**

**FIJ
DROIT IRLANDAIS**

ASSOCIATION UNDER IRISH LAW – ASSOCIATION DE DROIT IRLANDAIS - ASOCIACION DE LEY IRLANDESA

**PROCES-VERBAL
DU CONGRES EXTRAORDINAIRE DE LA FIJ DE DROIT IRLANDAIS
Vendredi 23 août 2013
Salle Rio Sofitel Hotel, Rio de Janeiro, Brésil**

ORDRE DU JOUR

Validation de la composition du Congrès et quorum

1. Ouverture du Congrès de la FIJ 2013 (Droit Irlandais)
2. Approbation de l'Ordre du Jour du Congrès Extraordinaire de la FIJ 2013 (Droit Irlandais)
3. Approbation du procès-verbal du Congrès de la FIJ (Droit Irlandais) 2009 à Rotterdam
4. Rapports statutaires
 - 4.1 Rapport du Président
 - 4.2 Rapport financier
 - 4.3 Rapport de l'Auditeur officiel de la FIJ
5. Dissolution de la FIJ de droit Irlandais (Société de droit Irlandais)
6. Clôture du Congrès de la FIJ 2013 (Droit Irlandais)

Ouverture de la séance à 10h20.

Validation de la composition du Congrès et quorum

La commission de contrôle du droit de vote a enregistré lors de l'émargement (23 août) : 125 pays.

Il est rappelé que la FIJ compte 189 pays affiliés.

Conformément à l'article 8.15, le Président du Congrès ne peut déclarer l'ouverture du congrès que si au moins le tiers (1/3) des Fédérations Nationales membres sont présentes ou représentées, et à condition que le Congrès comprenne des représentants d'au moins trois (3) Unions Continentales différentes.

Le quorum est largement atteint, les conditions d'ouverture du Congrès sont remplies.

A noter, lors des modifications statutaires, la décision devra obtenir la majorité des deux tiers (2/3).

Point 1. Ouverture du Congrès de la FIJ (Droit Irlandais)

M. BENONE précise qu'il s'agit d'un Congrès Extraordinaire, quatre ans après celui de Rotterdam en 2009. Il rappelle l'objet de ce Congrès qui est principalement le vote de dissolution de la FIJ de droit irlandais.

M. BENONE retrace la situation de la FIJ Irlandaise ; le précédent Congrès de Rotterdam en 2009 ayant eu pour résolution principale de transférer tous les actifs de la FIJ de droit irlandais vers la FIJ de droit suisse.

Ce transfert a été effectué le 1^{er} janvier 2010, depuis cette date aucun flux financier n'a été enregistré sur les comptes de la FIJ Irlandaise.

Depuis, toutes les prérogatives administratives ont été respectées pour préparer une dissolution éventuelle.

Point 2. Approbation de l'Ordre du Jour du Congrès Extraordinaire de la FIJ 2013 de droit Irlandais

M. BENONE propose à l'approbation des congressistes l'Ordre du Jour du Congrès Extraordinaire 2013.

Première résolution

Les représentants des Fédérations Nationales membres approuvent à l'unanimité l'Ordre du Jour du Congrès Extraordinaire 2013 de la FIJ de droit Irlandais.

Point 3. Approbation du procès-verbal du Congrès de la FIJ 2009 de droit Irlandais à Rotterdam (Annexe 1)

M. BENONE propose à l'approbation des congressistes le procès-verbal du congrès ordinaire de la FIJ qui s'est tenu en 2009 à Rotterdam.

Deuxième résolution

Les représentants des Fédérations Nationales membres approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Congrès Ordinaire 2009 de la FIJ à Rotterdam.



Point 4. Rapports statutaires

4.1 Rapport du Président

M. BENONE présente le rapport du Président.

La seule activité a été d'assurer que toutes les activités de la FIJ de droit Irlandais soient reprises le 1er janvier 2010 par la nouvelle FIJ de droit Suisse.

4.2 Rapport financier

M. BENONE présente le rapport Financier.

La seule activité a été d'assurer que tous les actifs et passifs de la FIJ de droit Irlandais soient repris le 1er janvier 2010 par la nouvelle FIJ de droit Suisse.

4.3 Rapport de l'auditeur officiel de la FIJ (Annexe 2)

M. BENONE présente le rapport de l'auditeur officiel de la FIJ, Ernst and Young, daté du 11 Juillet 2010.

Troisième résolution

Les représentants des Fédérations Nationales membres approuvent à l'unanimité le rapport du Président, le rapport financier et les comptes et donne quitus au Comité Exécutif.

Point 5. Dissolution de la FIJ de droit Irlandais (Société de droit Irlandais)

En conformité avec l'article 33 des Statuts de la FIJ de droit Irlandais, il est demandé aux congressistes :

- de voter la dissolution de la Fédération Internationale de Judo, société à responsabilité limitée à caractère associatif et à but non lucratif, de droit Irlandais.
- ainsi que, d'allouer tout éventuel excédent d'actif à la Fédération Internationale de Judo de droit suisse.
- de donner les pleins pouvoirs au Président, Monsieur Marius VIZER pour procéder à toutes les opérations de dissolution et de liquidation afférentes qui devront être menées conformément à la résolution susvisée.

Quatrième résolution

Les représentants des Fédérations Nationales membres votent à l'unanimité la dissolution de la FIJ droit Irlandais ainsi que les mesures afférentes.

Point 6. CLOTURE DU CONGRES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h40.

